

COMMUNE DE CERNOY
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
du 3 octobre 2023 à 20 heures

Le trois octobre deux mille vingt-trois, à 20 heures, le conseil municipal, légalement convoqué le vingt-huit septembre deux mille vingt-trois s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Isabelle BARTHE, maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

Quorum : 6 (atteint)

Présents : Mesdames et Messieurs Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Marion BRUNET

Absents : Florent MAZIÈRES, Sébastien ROSE, Valérie ZOLDAN, Pascal LEGRAND

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Madame Marion BRUNET

Secrétaire auxiliaire :

Séance ouverte à 20H00

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 septembre 2023
Cession d'une partie des parcelles A 345 et A 346 à la suite de leurs divisions
Questions diverses

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'approbation du procès-verbal de la dernière séance est reportée au prochain conseil municipal.

2) CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES A345 ET A346 À LA SUITE DE LEURS DIVISIONS

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal la cession d'une partie des terrains situés rue Saint-Rémy et cadastrés A 345 et A 346 dont elle est propriétaire, au profit des futurs acheteurs afin d'y réaliser des places de stationnement.

La proposition de division parcellaire a été effectuée par Monsieur Thierry BERTHE, expert géomètre situé au 1 bis rue Gérard Philippe 60600 CLERMONT.

Document d'arpentage n° 102F, extrait de plan cadastral modèle 1 et plan de division au 1/250^{ème} sont annexés à la présente délibération.

Cession pour une partie de la parcelle numéro A 345 d'une superficie actuelle de 710 m² divisée comme suit :

La parcelle A 345 est divisée en 4 parcelles.

La parcelle A 364 appartenant à la commune de Cernoy pour une superficie de 624 m².

La parcelle A 363 au profit des acheteurs potentiels, Monsieur Pierre BORDEREAUX et Madame Sandre NOEL pour une superficie de 21 m².

La parcelle A 362 au profit des acheteurs potentiels, Monsieur Bruno SAUZE et Monsieur François SEGRET, pour une superficie de 25 m².

La parcelle A 361 au profit des acheteurs potentiels, Monsieur Jérémy BECQ et Madame Inmaculada DOMINGUEZ VAZQUEZ, pour une superficie de 46 m².

Cession pour une partie de la parcelle numéro A 346 d'une superficie actuelle de 298 m² divisée comme suit :

La parcelle A 346 est divisée en 2 parcelles.

La parcelle A 365 appartenant à la commune de Cernoy pour une superficie totale de 624 m².

La parcelle A 363 au profit des acheteurs potentiels, Monsieur Pierre BORDEREAUX et Madame Sandre NOEL pour une superficie de 8 m².

Le rapport entendu,

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-10 et suivants, et l'article L. 2241-1 ;
- L'article L. 3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur :

1. Le principe de la cession des parcelles cadastrées A 345 et A 346, d'une superficie totale de 100 m² et demande, si tel est le cas, le déclassement préalable du domaine communal public pour reclassement dans le domaine communal privé. ;
2. La proposition d'acquisition par les acheteurs potentiels ci-dessus cités des parcelles A 345 et A 346 en vue d'y aménager des places de stationnement, pour la somme de 1500 euros ;
3. D'autoriser Madame le Maire à signer les actes correspondants, lui donner tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;
4. De confier à Maître Jocelyn BARDET, notaire à 60600 CLERMONT, 19 rue de Paris, la rédaction de l'acte authentique de cession correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise, à la suite des divisions parcellaires, le déclassement de ces nouvelles parcelles du domaine communal public et le reclassement dans le domaine communal privé, selon plan joint
- Autorise la vente des dites parcelles divisées pour une superficie totale de 100 m² pour un montant de 1500 euros :
Parcelle A 361 d'une superficie de 46 m²
Parcelle A 362 d'une superficie de 25 m²
Parcelle A 363 d'une superficie de 21 m²
Parcelle A 365 d'une superficie de 8 m²
- Indique que tous les frais concernant cette transaction seront à la charge des acheteurs, qui devront l'accepter
- Autorise Madame le Maire à signer les actes correspondants, lui donne tous pouvoirs à cet effet ainsi que, d'une façon générale, à procéder à toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente transaction ;

Pour : Isabelle BARTHE, Jacques de BRUCE, Lucien MORVILLE, Caroline MAHIEUX, Gladys BELAIR, Marion BRUNET

Contre : Néant

Abstention : Néant

QUESTIONS DIVERSES

Halloween et Noël

Madame Mahieux demande s'il est possible d'avoir un bon de commande de 100€ pour l'achat de matériel pour Halloween et Noël.

La parade de Noël n'étant pas possible cette année, les membres du conseil optent pour le spectacle animé et chanté sur l'univers de Disney d'une durée d'1h30 environ pour un coût de 800 € suivi d'un goûter à la chapelle de Trois Etôts.

Divers :

Monsieur Morville demande à changer l'emplacement du miroir au niveau du stop de la rue Saint-Rémy. Il sera déplacé juste en face du stop.

Madame le maire propose aux membres du conseil la visite de la sucrière de Chevrières à la suite de l'invitation faite par l'entreprise TEREOS. Monsieur Morville et Madame Mahieux se rendront à la visite.

Monsieur de Bruce précise que l'autorisation de piégeage en cours sur la commune est valable jusqu'en juin 2024.

Séance levée à 21h05

Le maire, Isabelle BARTHE

Le secrétaire de séance, Marion BRUNET



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Conformément au décret 2010-783 du 8 juillet 2010, la séance du conseil municipal du 3 octobre 2023 a comporté 1 délibération comme suit :

1	Cession d'une partie des parcelles A345 et A346 à la suite de leurs divisions	N° 18-2023
---	---	------------